ACADÉMIE
DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

LIVRET D'ACCUEIL

des **nouveaux personnels** de l'**enseignement privé** sous contrat

Année **2023-2024**

BIENVENUE
dans la région académique Bretagne

À l'occasion de la rentrée scolaire 2023, j'adresse à chacune et chacun des nouveaux personnels de notre belle académie, des vœux chaleureux pour une intégration conviviale parmi les membres de la communauté éducative, une prise de fonction enthousiaste au sein du service, de l'école ou de l'établissement scolaire d'accueil et de futurs projets épanouissants dans ce nouveau terrain d'exercice professionnel.

A compter de cette rentrée scolaire de 2023, l'École sera plus que jamais au cœur des préoccupations et des attentes de nos concitoyens. C'est pourquoi je compte sur votre contribution à l'engagement collectif des plus de 50 000 agents en Bretagne qui œuvrent chaque jour pour la formation de nos 600 000 élèves et font de notre académie un modèle de réussite et d'excellence.

Trois priorités sont particulièrement cruciales pour l'année scolaire 2023-2024 : renforcer la maitrise des savoirs fondamentaux et réussir dans les apprentissages ; lutter contre toutes les inégalités sociales et scolaires sur l'ensemble du territoire breton ; permettre l'épanouissement de chacun dans un espace qui se doit protecteur. En faisant confiance aux équipes et en mettant à disposition les moyens pour la mise en œuvre des projets, l'Éducation nationale doit pouvoir adapter les conditions d'apprentissage aux besoins des élèves et portées les innovations pédagogiques des professeurs dans le cadre du CNR Éducation « Notre École, faisons-la ensemble ». Cela implique qu'à tous les niveaux de notre institution, un appui soit systématiquement apporté aux projets susceptibles d'améliorer la réussite des élèves.

Cette dynamique s'inscrira de la maternelle à l'enseignement supérieur grâce à l'alliance de l'éducation avec la culture, avec l'art et avec le sport, qui sera à l'honneur en 2024 à travers les jeux olympiques et paralympiques.

Je suis convaincu qu'en suivant cette démarche de projet et de travail d'équipe, c'est sur l'atout le plus fort de l'École en Bretagne que nous misons. Cette action collaborative et partenariale, portée par l'ensemble des membres de la communauté éducative dans laquelle vous entrez, vise à généraliser toutes les excellences. Il s'agit d'amener chaque jeune de Bretagne, chaque élève de nos écoles et de nos établissements, chaque étudiant de nos universités et de nos grandes écoles au meilleur niveau de réussite.

Notre maître-mot ne doit pas être la compétition, mais l'accomplissement. Pas la sélection, mais l'épanouissement. Pas l'élitisme, mais l'élévation collective par le développement des compétences et l'innovation au service des apprentissages.

Je vous invite à vous investir pleinement dans cette mission en vous souhaitant de rencontrer une équipe à la mesure de vos ambitions et un horizon à la hauteur de vos aspirations.

Bonne année scolaire à toutes et à tous !

Emmanuel ETHIS

Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités,
Vice-Président du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle

SOMMAIRE

notre académie

- Caractéristiques p 3
- Organigrammes p 4, 5
- Organisation p 6

votre carrière

- Le numérique pour l'Éducation p 8
- Les obligations réglementaires de service (O.R.S.) p 10
- La rémunération et l'évolution professionnelle p 10
- Congés et autorisations d'absence p 13
- Le service académique de prévention et d'appui aux personnels p 15
- Le service médical de l'académie en faveur des personnels p 15
- Les accès à nos services P 16

CARACTÉRISTIQUES DE L'ACADÉMIE

Le Budget académique

3,02

milliards d'euros

Les élèves

575 636 **écoliers, collégiens et lycéens** public et privé

Prévision d'effectifs

301 222 **élèves du premier degré**

274 414 **élèves du second degré** (hors BTS, CPGE et assimilés)

19 181 au 31 janvier 2023

élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire

dont **3 988** avec l'appui d'un dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire)

et **9 190** avec AESH, (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap)

soit **13 178** avec appui d'un dispositif ULIS ou d'un AESH

Les étudiants

147 003

Étudiants en établissement du supérieur

Les établissements scolaires

2 852

écoles et établissements du second degré publics et privés

dont **1 756** écoles et établissements du second degré public

2 282 **écoles**

386 **collèges**

184 **lycées et Erea**

dont **55** lycées professionnels

Erea : établissement régional d'enseignement adapté

52 954

Agents

en nombre d'individus

Les enseignants

26 190

Enseignants du secteur public (1er et 2nd degré, Ens sup et enseignants stagiaires)

16 224

Enseignants du secteur privé (1er et 2nd degré)

98

Personnels DRAJES (Y compris personnels SDJES)

juillet 2023

ATSS

2 996

(Personnels administratifs techniques, de santé et sociaux)

DIEO

7 446

(personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation)

dont **6 102** personnels de surveillance et d'assistance éducation

Les examens

résultats au 7 juillet 2023

93,7 % Taux de réussite au **diplôme national du brevet** (DNB)

98,2 % Taux de réussite au **baccalauréat général**

88,7 % Taux de réussite au **baccalauréat professionnel**

94,6 % Taux de réussite au **baccalauréat technologique**

L'ORGANIGRAMME DE L'ACADÉMIE

ACADÉMIE DE RENNES
Liberté Égalité Fraternité

Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des universités
Emmanuel ETHIS

Secrétaire générale
de la région académique Bretagne
et de l'académie de Rennes
Marine LAMOTTE d'INCAMPS

CABINET DU RECTEUR

Directeur de cabinet
Arnaud GUILBERT
Cheffe de cabinet
Cécile DUQUET-MÉTAYER
Directrice de la communication
Adeline ESNAULT-LE CHEVÈRE

Conseillers techniques établissements et vie scolaire
Cécile HUMBERT-MOHAMMEDI
Pascal RIDARD
Conseiller sécurité
Équipe mobile académique de sécurité
Pierre-Yves PENGAM

CÔTES D'ARMOR	FINISTÈRE	ILLE-ET-VILAINE	MORBIHAN
DASEN **Philippe KOSZYK**	DASEN **Guylène ESNAULT**	DASEN **Marc TEULIER**	DASEN **Laurent BLANES**

CONSEILLERS DU RECTEUR

PÔLE PÉDAGOGIQUE
Coordination - Doyen des IA-IPR
Miguel DEGOULET
Coordination - Doyenne des IEN ET-EG-IO
Laurence LECHAT
Coordination - Doyen, conseiller 1er degré
NC
Vice-doyenne des IA-IPR **Angèle ALTAY**
Langues régionales **Gilles SICHE**
Recherche, développement, innovation et expérimentation **Julien GAGNEBIEN**
Savoirs fondamentaux **Loïc LE GOUZOUGUEC**

PÔLE ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
Coordination - Éducation artistique et culturelle
Éducation au développement durable
David GUILLERME
Cultures régionales **Gilles SICHE**
Éducation aux médias **Sylvie PATÉA**
Éducation populaire **Yannick MERLIN**
Mémoire et citoyenneté **Philippe CHEREL**
Sciences et technologies
Johann GÉRARD ET Philippe GUICHOUX

PÔLE CITOYENNETÉ ET VIE DE L'ÉLÈVE
Coordination **Olivier APOLLON**

CARRÉ RÉGALIEN
Équipe académique valeurs de la République
Sophie FERHADJIAN
Prévention des violences scolaires
Pierre-Yves PENGAM
Instruction en famille **Olivier APOLLON**
Prévention et lutte contre les discriminations et le harcèlement **Laëtitia VEIRAS, Michèle ROBIN et Olivier LE MAGOAROU**

École inclusive **Corinne GONTARD**
Scolarisation des élèves allophones et issus de familles itinérantes **Sophie MOKHTARI**
Vie collégienne et lycéenne
Marie-Gabrielle CADIOU

Médecin conseillère technique
Catherine BURGAZZI
Infirmière conseillère technique
Nathalie PASQUIER
Conseillère technique service social
Michèle ROBIN

Délégué académique à la formation des personnels d'encadrement
Pascal RIDARD

Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue
DRAFPIC
Cellule innovation et modernisation - ¢IM
Adil MAHMOUDI
Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation - DRAIO
Pascal BRASSELET
Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle - DRAEAC
David GUILLERME
Délégation régionale académique aux relations européennes et internationales et à la coopération - DRAREIC
Laurence ÉMILE-BESSE

Délégation régionale académique au numérique éducatif - DRANE
Christine BAC

Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation - DRARI
Renaud SEGNIEURIC

Conseillers territoriaux pour l'inspection générale
Stéphane AYMARD
Christian VIEAUX

Médiation académique
Brigitte KIEFFER
Denis SCHENKER

Inspecteur santé et sécurité au travail
Jean-Marc GAUBERT

Déléguée à la protection des données - DPD
Valérie GIQUEL

Secrétaire générale adjointe - Directrice des ressources humaines **Anne Sophie RAULT**
Adjointe DRH **Charlotte CIUBUCCIU**

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Division des personnels enseignants
DPE
Stéphanie RAYON-DESMARES

Division des personnels administratifs, techniques et de l'encadrement
DIPATE
Joseph BUAN

Division des personnels des établissements privés
DPEP
Jacques GUÉGAN

Service de gestion des AESH et des AED
Dominique PAUVERT

Service académique de prévention et d'appui aux personnels
SAPAP
Véronique SONET

Division des retraites et des accidents du travail
DRAT
Vincent BLIN

Service académique de gestion de l'action sociale
SAGAS
Hervé JUIFF

École académique de la formation continue - EAFC
Camille DAPPOIGNY

Direction de la mission recrutement
NC

Responsable du dialogue social
Françoise DUTERTRE

Secrétaire général adjoint Organisation scolaire **Vincent LARZUL**

PÔLE ÉLÈVES, ÉTABLISSEMENTS ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Division de la vie des établissements
DIVE
Karine BISTER
Division des examens et concours - DEC
Éric GÉLINEAU-ASSERAY

Division des affaires financières - DAF
Service régional académique des achats - SR2A
Abdelwahed MALIKI
Direction des affaires juridiques - DAJ
Thierry BONENFANT

Service étude, prospective, pilotage et performance
SE3P
Yann WITH
Service académique des bourses - SAB
Laurence GOUÉLIBO-MARTIN

Service académique des frais de déplacement
SAFD
Morgane CHARREL-MARTIN

Secrétaire général adjoint Enseignement supérieur, modernisation et infrastructures **Robin LAGARRIGUE**
Conseiller Enseignement supérieur

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, MODERNISATION ET INFRASTRUCTURES

Division de l'enseignement supérieur
DESUP
Alan LE ROUX

Division régionale de l'immobilier de l'État - DRIE
Nadège DARBOUX

Division des affaires générales
DAGE
Erwan HULIN

Direction des systèmes d'information et de l'innovation - DSII
Olivier ADAM

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - DRAJES
Mickaël BOUCHER

Jeunesse Engagement Vie Associative
Yannick MERLIN

Métiers de l'animation et du sport
Pierre LE GRILL

Mission régionale inspection contrôle évaluation
Hélène MAZENS

Sport
Fabrice DAUMAS

Rectorat de Rennes V. 24 août 2023

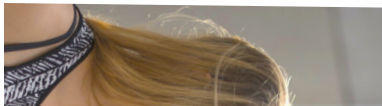

L'ORGANIGRAMME DE LA DPEP

DIVISION DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

Tél : 02 23 21 .. ..

Chef de division
Jacques GUÉGAN

Secrétariat
Émile SALES - 7558 - Amphayvanh SOBANDITH - 7792
ce.dpep@ac-rennes.fr

Correspondante informatique
Coordinatrice gestion financière
Chantal DAVID - 7574
Hélène DESCHAMPS - 7517

Adjointe
Laurence BRYONE

1er degré

DPEP 11 - Gestion des enseignants
des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine
Fabienne LEFEUVRE - 7449

Gestion Côtes d'Armor
Hélène GUILLAUME - 7450
Candice LIOT - 7451

Gestion Ille et Vilaine
Hélène GUILLAUME - 7450
Magali ARGA - 7452
Marie-Paule HIGNARD - 7453
Émilie TOURNAY - 7454

DPEP 12 - Gestion des enseignants
du Finistère et du Morbihan
Pauline MOUTOUCOUMARO- 7456

Gestion Finistère
Muriel LE SQUIN - 7457
Isabelle ARCHAMBAULT DE MONTFORT - 7458
Audrey LE BRIS - 7460
Candice LIOT - 7451

Gestion Morbihan
Karine FREMONT - 7464
Sylvie ROUSSELOT - 7465

DPEP 13 - Gestion du remplacement
Fanny STEPHAN - 7466

Gestion Délégués auxiliaires
Marie FROMENTIN - 7474
Isabelle MARCHAND - 7467
NC - 7476
Vanessa MICHEL - 7468
NC - 7473

2nd degré

DPEP 20
Gestion des enseignants
des Côtes d'Armor
Anthony Javaudin - 7714
dpep2-22-35@ac-rennes.fr

Gestion Côtes d'Armor
Florence LEBRET - 7554
Isabelle LEFEUVRE - 7534

DPEP 21
Gestion des enseignants
et d'Ille-et-Vilaine
Chrystèle DREANO - 7714
dpep2-22-35@ac-rennes.fr

Gestion Ille et Vilaine
Patricia BODIVIT - 7530
Christophe DANIEL - 7559
Céline CHAMPETIER - 7551
NC - 7873
Muriel PROUF - 7579

DPEP 22
Gestion des enseignants
du Finistère
et service congés longs
Anne GUILLEMOT - 7751
dpep2-29@ac-rennes.fr

Gestion Finistère
Annie PALMAS - 7555
Tiphaine AUDROIN - 7562
Jeanne ADIEI- 7533
Séverine LUCAS - 7576
Élodie RIVALIN - 7556

Cellule congés
NC - 7553

DPEP 23
Gestion des enseignants
du Morbihan
Chantal DAVID - 7564
dpep2-56@ac-rennes.fr

Gestion Morbihan
Solène KERBERENES - 7557
Christelle HULIN- 7552
NC - 7563
Pauline ESCANDE - 7536

DPEP 24
Gestion du remplacement
Annabelle PROUST-GRANGER 7879
remplacement-dpep24@ac-rennes.fr

Gestion Délégués auxiliaires
Éric AMBERT - 7893
Isabelle ARCHAMBAULT DE MONTFORT - 7508
Sandrine BOSIO - 7783
Nathalie CHOUAN - 7586
Aurélie CLOAREC - 7578
Marie-Hélène L'ANTHOEN-RICHARD - 7730
NC - 7538
Stéphanie TASSIN - 7499

L'ORGANISATION DE L'ACADÉMIE

LE RECTEUR

de la région académique Bretagne, Recteur de l'académie de Rennes, Chancelier des universités

a compétence pour les trois niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur).

- **Nommé en conseil des ministres,** représentant du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le recteur doit veiller à l'exécution des décisions ainsi qu'à la mise en œuvre de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'enseignement. En retour, il renseigne le ministre sur la situation de son académie.
- Il est **chancelier des universités.** À ce titre, il vérifie la légalité et accompagne le développement des établissements. Il assure la coordination entre l'enseignement supérieur et l'enseignement scolaire. Il préside le conseil d'administration du CROUS.
- Il dispose de **larges pouvoirs d'organisation des moyens administratifs, d'enseignement, d'éducation et d'orientation** qui sont délégués à l'académie.
  Chaque année, il arrête la structure pédagogique générale des établissements secondaires en tenant compte du schéma prévisionnel des formations des collèges et des lycées, arrêté par la région.
- Il est consulté par les **collectivités territoriales** et participe à la mise au point des programmes prévisionnels des investissements (arrêtés, pour les collèges, par les conseils départementaux et pour les lycées, par le conseil régional), qui définissent la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves.
- Il **répartit les moyens d'enseignement** (dotation horaire) et certains crédits pédagogiques entre les établissements. Il contrôle les conditions dans lesquelles sont utilisées ces ressources.
- Il gère la carrière des personnels de l'académie placés sous sa responsabilité : enseignants du public et du privé sous contrat, personnels de direction et administratifs (réseau public) et certains personnels ouvriers et de service. **Il évalue chaque année tous les personnels affectés dans son académie.**
- Il est **ordonnateur secondaire délégué pour la quasi totalité des dépenses imputables au budget de l'Éducation nationale dans l'académie** (traitements et salaires, bourses, subventions).
- **Il organise la plupart des examens et concours**, valide les sujets, nomme les jurys, vise les diplômes nationaux.
- **Il préside** les commissions administratives paritaires académiques (CAPA, CCMA, CCMI, CCP), les instances (CSAA…).*

S'agissant de l'enseignement privé sous contrat, le recteur et les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) travaillent en lien avec les directions diocésaines de l'enseignement catholique (DDEC) pour le réseau catholique, et l'association Diwan pour les établissements du même nom.

Le recteur de la région académique Bretagne est le recteur de l'académie de Rennes

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

de la région académie Bretagne est l'adjointe du recteur. Elle est chargée, sous son autorité, de l'administration de l'académie et participe à la mise en œuvre de sa politique éducative.

Elle assure la coordination de l'ensemble des services administratifs de l'académie.

Elle supplée le recteur en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Elle peut recevoir délégation de signature.

À Rennes, elle est assistée de trois adjoints, plus particulièrement chargés de la direction des ressources humaines (DRH), de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur, la modernisation et les infrastructures.

LES DASEN

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale est le représentant du recteur à l'échelon départemental.

Il est nommé par décret du Président de la République, sur proposition du ministre chargé de l'Éducation nationale, de la Jeunesse.

Dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée par le recteur, le directeur académique des services de l'Éducation nationale :

- **dirige les services académiques de l'Éducation nationale du département** dans lequel il est nommé et représente le recteur dans ce département,
- participe à la définition d'ensemble de la **stratégie académique**, qui met en oeuvre la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le ministre chargé de l'éducation,
- met en œuvre, sous l'autorité du recteur, la stratégie académique organisant **l'action éducatrice dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'Éducation d'enseignement adapté ou spécialisés** de son département.

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale est le délégataire du recteur pour appliquer la stratégie académique et prendre, dans ce cadre, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité, se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels du 1er degré, par délégation, qui y sont affectés.

Les DASEN sont assistés d'un DASEN adjoint (DAASEN) dans le Finistère et en Ille-et-Vilaine, d'un adjoint en charge du 1er degré (A-DASEN), et d'inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation (IEN-IO), de la scolarité des élèves handicapés et de l'enseignement adapté (IEN-ASH) dans chacun des départements.

*CAPA Commission Administrative Paritaire Académique.
CCMA Commissions Consultative Mixte Académique.
CCMI Commissions Consultative Mixte Interdépartementale.
CCP Commissions consultatives paritaires.
CSA Comité Social d'Administration.

LES INSTANCES CONSULTATIVES

Les commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), interdépartementales (CCMI) sont les instances représentatives des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat traitant des questions individuelles.

La CCMI traite des questions relatives à la carrière des maîtres du 1er degré. Elle a été créée dans le cadre de la gestion centralisée des maîtres du 1er degré au niveau académique. La CCMA est compétente pour les maîtres et documentalistes du 2nd degré privé.

La composition des CCM

Les CCM sont composées en nombre égal par les représentants du personnel et par ceux de l'administration. Seuls les représentants des maîtres et de l'administration ont qualité de membres de la CCM, participent au quorum et ont voix délibérative. Les représentants des maîtres aux CCM sont élus au suffrage direct pour un mandat de quatre ans.

Les attributions des CCM

Les CCM traitent de toutes les questions individuelles intéressant les maîtres et documentalistes contractuels ou agréés. Leurs avis ne sont que consultatifs. Les CCM sont créées et présidées par le Recteur.

La consultation est obligatoire pour les cas suivants :

- affectation
- classement
- mouvement
- promotions et intégrations
- recours contre l'évaluation
- sanctions disciplinaires
- résiliation du contrat ou retrait de l'agrément

Les CCM peuvent siéger en formation disciplinaire. C'est le cas lorsqu'une faute professionnelle est reprochée à un maître. Le maître est entendu, peut-être accompagné d'un défenseur de son choix, après avoir pris connaissance de son dossier.

LES INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES

Les Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs pédagogiques Régionaux (IA-IPR)

Les IA-IPR interviennent dans les collèges et les lycées. Ils sont vos référents pédagogiques et vous accompagnent dans votre carrière en liaison avec votre chef d'établissement.

Outre la contribution à la gestion de votre carrière, les visites dans le cadre des rendez-vous de carrière visent à accompagner l'évolution de vos pratiques pédagogiques et celles des équipes de votre établissement mais aussi à évaluer la qualité des enseignements dispensés. Il peut vous être demandé, à vous et à l'équipe pédagogique, de préparer, en amont des visites d'inspecteurs, des documents pédagogiques, des éléments d'analyse ou d'autoévaluation qui serviront de support à l'entretien personnel et à la réunion d'équipe. Ces entretiens sont l'occasion de travailler sur vos pratiques pédagogiques, de faire le point sur vos besoins en formation continue et sur vos perspectives d'évolution de carrière. De manière transversale et commune à toutes les disciplines, les IA-IPR donnent une place importante à l'évaluation de la manière dont les enseignements contribuent, au sein de l'établissement, à la construction des compétences des élèves et à leur réussite. Ils animent avec cette intention la politique pédagogique et éducative de l'académie.

Les IA-IPR sont à votre écoute ; vous pouvez les contacter par courrier électronique. Vous trouverez sur le site académique les adresses électroniques individuelles des inspecteurs.

Les Inspecteurs de l'Éducation nationale du 2d degré

Les inspecteurs de l'Éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général (IEN-ET-EG) interviennent dans les établissements de la voie professionnelle (lycées professionnels, SEGPA). Ils ont vocation à accompagner l'évolution des pratiques pédagogiques, les conditions de mise en œuvre de l'alternance et les projets d'évolution des espaces techniques. Dans chaque lycée professionnel, un inspecteur de votre discipline pour l'enseignement général ou de votre domaine de spécialité pour l'enseignement professionnel est en charge du suivi de votre carrière.

L'entretien de carrière constitue un moment privilégié d'échange sur votre pratique pédagogique individuelle, votre mobilisation dans des dynamiques pédagogiques collectives, et sur l'analyse réflexive que vous portez sur votre action.

Les IEN ET-EG œuvrent au service de la mise en place de la politique pédagogique et éducative de l'académie. Ils veillent aussi au bon déroulement des examens, que ce soit pour le contrôle en cours de formation ou les épreuves ponctuelles terminales. Ils peuvent être sollicités pour répondre à toutes vos interrogations en lien avec votre pratique ou votre carrière professionnelle.

Les Inspecteurs de l'Éducation nationale du 1er degré

Ils sont placés sous l'autorité de l'IA-DASEN chargé du 1er degré, qu'ils représentent dans la circonscription dont ils ont la charge.

Ils s'assurent du respect des programmes et des acquis, des progrès des élèves.

Ils évaluent et valorisent les compétences professionnelles des personnels dans le cadre des rendez-vous de carrière.

Ils conduisent l'animation et assurent l'administration de leur circonscription. Ils contribuent, sous l'autorité de l'IA-DASEN, à la politique de communication et d'information en direction des élus locaux.

En plus de leur mission de circonscription, ils sont chargés de missions spécifiques.

LE NUMÉRIQUE POUR L'ÉDUCATION

VOTRE COMPTE ACADÉMIQUE

Quoi ?

L'académie met à votre disposition un ensemble de services numériques accessibles via **un compte unique académique** composé d'un identifiant et d'un mot de passe, strictement personnel et confidentiel.

Où ?

A votre arrivée dans l'académie, un mél contenant toutes les informations concernant votre compte est envoyé au secrétariat de votre établissement d'affectation principale (école, EPLE, DSDEN, rectorat...). Il vous est remis en mains propres et contient en particulier votre identifiant, votre mot de passe de connexion (à changer à la première connexion), votre adresse de messagerie (sous la forme : prenom.nom@ac-rennes.fr) et votre NUMEN.

Pour connaître votre NUMEN adressez-vous au secrétariat de votre établissement ou à votre service de gestion

Sans réception de ce courrier, vous pouvez vous rendre sur la page d'authentification du Webmail et cliquer sur "1ère connexion".

Pourquoi ?

Un service de messagerie électronique à usage professionnel est fourni par l'académie. Il est accessible depuis **toutatice.fr** ou directement par le webmail, à l'adresse **https://webmail.ac-rennes.fr.** Ce service vous permet de consulter et d'organiser votre messagerie, rédiger un message, etc.

Ce compte de messagerie est également accessible au moyen d'un logiciel de messagerie depuis vos terminaux fixes et mobiles.

Pour accéder à toutatice.fr votre Espace Numérique de Travail (ENT)

Point d'entrée unique de l'ensemble de vos services et ressources numériques, il est accessible à l'adresse **www.toutatice.fr**

Gestion du mot de passe du compte académique

Vous vous connectez pour la première fois ?

Vous avez oublié votre identifiant, ou votre mot de passe ?

Rendez-vous sur la page d'authentification de toutatice.fr

L'espace "Vie de l'agent" sur le site académique ac-rennes.fr vous permet d'accéder à des informations et des ressources dédiées aux personnels.

Accueil > Métiers et ressources humaines > Vie de l'agent

TRAVAILLER AVEC LE NUMÉRIQUE EN CONFIANCE

La sécurité numérique, c'est protéger sa vie privée et celle des autres. #SSI #RGPD

Le RGPD (Réglement Général sur la Protection des Données) renforce les droits et devoirs des usagers et oblige les établissements et les agents à protéger leurs données personnelles.

Dans l'académie, l'autorité qualifiée de la SSI des établissements est le recteur, assisté d'un responsable des systèmes d'information, le RSSI, mandaté pour définir et veiller à la bonne réalisation de la politique sécurité de l'État.

Plus d'informations sur la sécurité numérique sont disponibles sur la **page Cybersécurité** sur **toutatice : *onglet* "Mes infos" > "Cybersécurité"** [chartes, alertes, bonnes pratiques, newsletter, flash-infos...]

https://www.toutatice.fr/portail/auth/pagemarker/2/cms/e-ssi/cybersecurite-academie-d.proxy?scope=__nocache&addToBreadcrumb=0

Pour conseils et avis, vous pouvez solliciter le RSSI : **rssi@ac-rennes.fr** ou le délégué à la protection des données : **dpd@ac-rennes.fr**

En cas de réception de mails frauduleux, transférez le message à : **spam@ac-rennes.fr**

En cas d'incident de sécurité (vol de matériel, usurpation, phishing...), faites rapidement un signalementt en écrivant à la chaine d'alerte SSI : **alerte.ssi@ac-rennes.fr**.

La plateforme **amigo** est disponible pour vous accompagner et vous conseiller afin de trouver des solutions à vos besoins numériques.

amigo
Assistance interacadémique mutualisée du grand-Ouest

Incidents
Demandes
Conseils
Expertise

Accessible depuis toutatice.fr > Mes applications

http://assistance.ac-rennes.fr

08 09 10 35 00 * **URGENCES UNIQUEMENT**
(réservé en priorité à des problèmes liés aux accès au réseau interne ou à l'internet) * Coût d'un appel local

Gère les demandes liées au numérique

Relaie vers un réseau d'experts

Intervention | Conseil | Accompagnement

DES SITES SUR L'ÉDUCATION

DANS L'ACADÉMIE

- **Le site pédagogique ID-Interdegré** https://pedagogie.ac-rennes.fr
- **Le réseau Canopé de l'académie de Rennes** www.reseau-canope.fr
- **Les Greta** greta-bretagne.ac-rennes.fr
- **L'Inspé** www.inspe-bretagne.fr
- **L'Onisep** www.onisep.fr/pres-de-chez-vous/bretagne
- **Les universités**
  université de Bretagne Occidentale (UBO) www.univ-brest.fr
  université de Bretagne Sud (UBS) www.univ-ubs.fr
  université de Rennes www.univ-rennes1.fr
  université Rennes 2 www.univ-rennes2.fr

AU NIVEAU NATIONAL

- Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse : **www.education.gouv.fr**
- Eduscol, portail national des professionnels de l'éducation : **http://eduscol.education.fr/**

toutatice.fr, MON ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

L'espace numérique de travail (ENT) **toutatice.fr** est le portail web sécurisé de la communauté éducative bretonne, point d'entrée unique, qui permet à chaque membre d'accéder, à partir d'une authentification unique, à un ensemble d'informations, ressources et services numériques personnalisés.

Des bureaux, plus clairs, mieux organisés, plus facile à utiliser avec des terminaux mobiles !

• ARENA - portail des applications métier

Depuis toutatice.fr, vous pouvez accéder à l'ensemble de vos applications métier : **Siecle** et ses modules, **Gaia** pour la formation, **Chorus DT** pour les frais de déplacements, **I-PROF**, **FileSender Renater** (échange de fichiers volumineux), **Imag'in** (pour le jury), etc.

• Espace vie scolaire

L'espace scolarité regroupe un ensemble de fonctionnalités administratives et pédagogiques pour la communauté éducative de l'établissement (cahiers de texte en ligne, progressions pédagogiques, emplois du temps, évaluations, absences, communication interne, etc.).

• Espaces pédagogiques d'apprentissage

Moodle est une plateforme d'apprentissage en ligne réunissant enseignants et élèves autour d'un grand nombre d'activités pédagogiques à mener avec la classe.

Le GAR (Gestionnaire d'accès aux ressources) permet aux élèves et aux enseignants de se connecter, à partir de **toutatice.fr**, et sans se réauthentifier, aux ressources numériques de l'établissement de façon sécurisée.

Pour plus d'informations sur le GAR,
voir http://gar.education.fr

• Communication et collaboration

Les espaces collaboratifs Triskell permettent de travailler à plusieurs dans un espace sécurisé et simple d'utilisation. Ils sont utiles pour partager des fichiers, travailler ensemble sur des documents collaboratifs (pads ou documents bureautiques éditables en ligne et à plusieurs grâce à la suite OnlyOffice en ligne), créer des bouquets de liens (marque-pages) ou des albums (galeries d'images), ouvrir des discussions dans des forums, etc.

La messagerie instantanée "Le Chat" (https://lechat.toutatice.fr) permet aux agents de l'académie d'ouvrir des groupes de discussion pour faciliter le travail collaboratif et la communication à distance.

L'écriture à plusieurs, **Toutapad** (www.toutatice.fr./pad) permet à des utilisateurs de travailler de manière collaborative et synchrone sur un texte commun. Les modifications apparaissent en temps réel et sont enregistrées automatiquement.

Visio-agents est un service de web-conférence proposé à l'ensemble des agents du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Ce service permet de créer, d'organiser et d'enregistrer en toute autonomie des visioconférences et d'y inviter des agents par simple partage d'un lien.

La plateforme **Toutapod** permet à l'ensemble des personnels de l'académie de partager, d'enrichir, de chapitrer et de sous-titrer un média audio ou vidéo accessible depuis Toutatice.

• Ressources administratives

Les circulaires, arrêtés, guides, notes d'information produits par les services académiques (rectorat, DSDEN) sont accessibles dans toutatice.fr par un moteur de recherche permettant de filtrer la liste de ressources administratives (par service émetteur, type documentaire ou thématique).

RESSOURCES

J'accède à différentes ressources selon mon profil, dont par exemple :

- Rubrique **Mes applications**

Annuaires - Je retrouve tous les annuaires (rectorat, DSDEN, établissements...) et les liens internet nécessaires à mon activité professionnelle.

Ressources administratives - J'accède aux documents administratifs publiés par les services du rectorat et les DSDEN.

- Rubrique **Mes infos**

Info SI école et Info SI établ ment - J'accède aux documents d'accompagnement relatifs aux applications informatiques mises à disposition des écoles et établissements.

• Et pour toutes et tous, MyToutatice

MyToutatice, un espace numérique entièrement privatif, accessible de partout, à tout moment et avec n'importe quel type de terminal, pour récupérer, stocker, gérer, partager ses données (fichiers, notes, images, mots de passe) grâce à la solution Cozy.

Pour retrouver en continu **la météo des principaux services numérique de l'académie**, un site et une application dédiée sont à disposition.
https://meteo-du-numerique.ac-rennes.fr

RESTEZ INFORMÉS

Le site internet - la Web TV - Twitter - Instagram - LinkedIn...

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE (O.R.S.)

Le service d'enseignement est organisé dans le cadre de maxima de service d'enseignement hebdomadaire.

Le service des enseignants du 1er degré :

24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves + 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit 108 heures annuelles dédiées à des activités complémentaires.

Pour le 2d degré :

Certifiés /PLP	PEPS	Documentalistes	Agrégés	Agrégés EPS
18 h	20 h (dont 3 consacrées à l'A.S.)	36 h (dont 6 consacrées aux relations partenariales et activités de recherche)	15 h	17 h

Les Heures Supplémentaires Années (HSA) sont attribuées pour la totalité de l'année scolaire (36 semaines de cours). Elles correspondent à la réalisation d'une heure supplémentaire par semaine, soit au plus 36 heures supplémentaires dans l'année.

Elles sont payées en neuf fois (d'octobre à juin) à raison d'1/9 par mois.

Les Heures Supplémentaires Effectives (HSE), rémunèrent des travaux effectués ponctuellement. Elles sont attribuées, notamment, en contrepartie de remplacements de courte durée pendant l'année scolaire.

Les Indemnités pour Missions Particulières (IMP), rétribuent une mission spécifique académique (confiée par le recteur) ou interne à l'établissement (confiée par le chef d'établissement). Elles donnent lieu à la rédaction d'une lettre de mission. Si la mission est exercée pendant toute l'année scolaire, l'indemnité est versée par neuvième. Dans les autres cas elle est versée en une fois, après service fait.

LA RÉMUNÉRATION ET L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

VOTRE RÉMUNÉRATION

Le traitement brut est obtenu en multipliant la valeur du point par l'indice nouveau majoré (INM).

Au 1er juillet 2023, la valeur brute annuelle du point indiciaire est de 59,0734 €

Pour obtenir le salaire net, il faut déduire du salaire brut les cotisations sociales, ainsi que les prélèvements au profit des régimes de retraite, qui représentent environ 20% du salaire brut.

Le salaire étant constitué au moins un mois à l'avance, il convient d'informer le plus tôt possible votre gestionnaire DPEP des changements vous concernant (modification des références bancaires, du domicile...)

Depuis le 1er janvier 2019, l'impôt sur le revenu est prélevé directement sur le salaire.
Pour toutes questions sur le prélèvement à la source, vous pouvez consulter le site : **prelevementalasource.gouv.fr** ou vous rapprocher des services de la direction générale des finances publiques (DGFiP) qui restent les interlocuteurs uniques des contribuables en matière d'impôt.

PRIME D'ATTRACTIVITÉ

La prime d'attractivité concerne l'ensemble des corps enseignants de l'enseignement privé sous contrat : échelles de rémunération des professeurs des écoles, certifiés, agrégés, PLP et PEPS (sauf stagiaires). Cette prime est modulable avec un principe de dégressivité suivant l'échelon.

GRILLE SALARIALE AU 1ER SEPTEMBRE 2023

	Certifié	Hors-classe
1	390	590
2	441	624
3	448	668
4	461	715
5	476	763
6	492	806
7	519	821
8	557	
9	590	
10	629	
11	673	

	Classe ex
1	695
2	735
3	775
4	830
HEA1	890
HEA2	925
HEA3	972

Échelon détenu dans le prmier grade	Montant brut
1er échelon	2130
2e échelon	2980
3e échelon	3370
4e échelon	3180
5e échelon	2880
6e échelon	2500
7e échelon	1500
8e échelon	400
9e échelon	400

PRINCIPALES INDEMNITÉS

Dans le 1er degré :

- Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) : 2550 € brut / an
- Indemnité de fonctions particulières (enseignement spécialisé) : 873,72 € / an

Dans le 2nd degré :

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE part fixe) : 2550 € brut / an
- Indemnité de professeur principal (ISOE part modulable) : le taux varie selon les divisions et l'échelle de rémunération (937,92 € ou 1289,40 € ou 1475,76 € brut / an)
- Indemnité de sujétions particulières pour les personnels exerçant des fonctions de documentation : 2550 € brut / an
- Heure Supplémentaire Annuelle (HSA) : le taux varie notamment selon l'échelle de rémunération. Les HSA sont versées sur 9 mois, d'octobre à juin.
- Heure Supplémentaire Effective (HSE) : le taux varie selon l'échelle de rémunération et la nature de la mission assurée. Les HSE sont versées après service fait.
- Indemnité pour Mission Particulière (IMP) : 5 taux annuels forfaitaires de 312,50 €, 625 €, 1250 €, 2500 € et 3750 € brut.

1. Classement de début de carrière

Le classement de début de carrière est l'opération qui consiste à prendre en compte, sous conditions, vos activités antérieures à votre affectation en qualité de stagiaire.

Dès votre période de stage, vous êtes classé sur l'échelle de rémunération correspondant à votre situation. Les enseignants stagiaires du 1er degré sont classés au 1er échelon de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles classe normale. Ceux du 2nd degré sont classés dans l'échelle de rémunération des certifiés, PLP, PEPS…

Si vous avez effectué certains services rémunérés par l'Etat ou une collectivité territoriale, comme par exemple des suppléances d'enseignement, de la surveillance dans un collège ou lycée public, des services d'assistant d'éducation, il convient de le signaler et de fournir les pièces justificatives à la DPEP dès la prise de fonctions. Sous certaines conditions, vous pourrez passer plus rapidement, voire directement, à un échelon supérieur.

2. Indemnité Forfaitaire de Formation

Si votre ISFEC est situé dans une commune différente et non limitrophe de votre domicile et de votre établissement d'affectation, vous pouvez bénéficier de l'indemnité forfaitaire de formation, d'un montant de 1000 € versé en 10 mensualités. Le versement se fait automatiquement si vous remplissez les conditions, vous n'avez pas à en faire la demande.

3. Prise en charge des frais de transports

Sous certaines conditions, une prise en charge partielle du coût des titres de transport peut être accordée. Un abonnement à un moyen de transport public (train, bus, location de cycle) pour effectuer le trajet domicile/établissement d'affectation, est nécessaire.

4. Protection sociale/mise à jour de votre dossier CPAM

En tant que stagiaire rémunéré par l'Etat, vous passez du statut d'étudiant au statut de salarié. Afin d'assurer une continuité dans le remboursement de vos frais de santé (consultations médicales, médicaments, hospitalisations…), vous DEVEZ contacter la caisse d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence pour la mise à jour de votre statut (par internet site ameli.fr, puis espace ''assurés'' ; par téléphone au 36 56).

Lorsque vous êtes placé en arrêt de travail pour raison médicale, votre rémunération est maintenue à partir du 2ème jour d'arrêt maladie (un jour de carence, donc sans traitement, est appliqué). Vous êtes affilié au régime spécial des fonctionnaires pour ce qui concerne les risques maladie, maternité, invalidité et décès. Vous ne devez pas adresser vos avis d'arrêt de travail à la CPAM mais à la DPEP, par l'intermédiaire de votre chef d'établissement, sous 48 heures.

Les enseignants affectés dans les écoles sous contrat d'association sont des agents de droit public. Ils ne sont donc pas concernés par la généralisation de la couverture complémentaire santé des salariés de droit privé. L'adhésion à une mutuelle reste un choix individuel. Ils ont la possibilité d'adhérer à la MGEN, organisme référencé par le ministère de l'Education Nationale.

Les enseignants affectés dans les écoles sous contrat simple doivent se rapprocher de leur chef d'établissement ,afin de connaître les dispositions mises en place concernant la couverture complémentaire santé collective.

L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

La carrière dans le corps comporte plusieurs grades :

- **premier grade :** la classe normale, dans laquelle sont recrutés les personnels
- **deuxième grade :** la hors classe, dans laquelle ils peuvent être promus
- **troisième grade :** la classe exceptionnelle, accessible sous certaines conditions

Chaque grade comporte des échelons, à chacun desquels sont associés :

- un indice majoré : celui-ci permet de calculer la rémunération de base, le "traitement brut", selon la formule suivante : traitement brut annuel = indice majoré x valeur du point d'indice (59,0734 € au 1er juillet 2023)
- une durée pendant laquelle l'agent perçoit le même traitement brut.

Un avancement régulier et transparent : la carrière comporte des durées d'échelon fixes et connues de tous.

La carrière rénovée substitue une cadence unique, linéaire, de déroulement. Ainsi, la durée de référence pour atteindre le dernier échelon de la classe normale est fixée à 26 ans.

Les durées d'échelon sont fixes pour tous, à la fois en classe normale et en hors classe.

Les personnels enseignants doivent pouvoir dérouler une carrière complète jusqu'au sommet de la hors-classe.

Depuis le 1er septembre 2017, à la notation annuelle, se substitue une procédure prenant la forme de "rendez-vous de carrière" à des moments déterminés : avant l'éligibilité aux avancements accélérés des 6e et 8e échelons, et avant l'éligibilité à la hors classe.

Premier grade : deux possibilités de voir accélérer sa carrière en classe normale.

À deux reprises au premier grade (au 6e et 8e échelon), à la suite d'un rendez-vous avec l'inspecteur pédagogique, puis le chef d'établissement, pour faire le point sur leur carrière (autour de la 7e année puis de la 13e année de carrière), 30 % des personnels enseignants peuvent bénéficier d'une accélération de leur carrière d'une année.

Deuxième grade : la hors-classe.

Avant la fin de la classe normale, à la suite d'un autre rendez-vous autour de 20 ans de carrière, les personnels peuvent accéder à la hors-classe à un rythme reconnaissant leur parcours et leur engagement professionnels. Les personnels peuvent accéder à la hors-classe à partir de deux ans d'ancienneté dans le 9e échelon.

Troisième grade : la classe exceptionnelle.

Les personnels enseignants peuvent accéder à un 3e grade, dénommé classe exceptionnelle, qui constitue un levier RH supplémentaire au service d'une politique promouvant le parcours et l'engagement professionnel des personnels. La perspective d'accès à la classe exceptionnelle est abordée à l'occasion du dernier rendez-vous de carrière, 9e échelon de la classe normale).

VOS CONTACTS

• Votre encadrement direct

Chef d'établissement, Inspecteur, chef de service

• Votre gestionnaire

Annuaires complets en ligne
sur www.toutatice.fr/ Mon bureau

• Votre conseiller mobilité carrière

Le conseiller mobilité carrière accompagne tout agent de l'académie de Rennes pour la construction de son projet professionnel et la conduite de sa carrière.

Il apporte un appui dans les différentes étapes de son projet d'évolution professionnelle :

- Faire un point d'étape sur le parcours
- Identifier les compétences et valoriser l'expérience
- Être accompagné dans la conception et la mise en œuvre d'un projet

Il s'agit d'un dispositif gratuit, personnalisé et confidentiel. Les entretiens ont lieu hors temps de travail, en présentiel ou à distance selon les besoins et circonstances.

Vous avez des questions ?

Retrouvez des informations sur "Vie de l'agent"
www.ac-rennes.fr/vie-de-l-agent/
Pour prise de contact : cmc@ac-rennes.fr

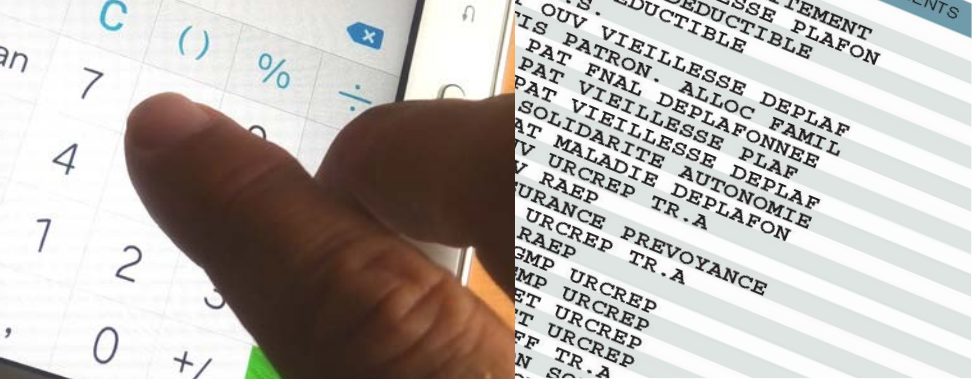

VOTRE RÉMUNÉRATION

DRFIP
D'
ILLE ET VILAINE

BULLETIN DE PAYE

MOIS DE MARS 20 (1)

N° ORDRE L 77784 (2)

TEMPS DE TRAVAIL 151,67 H

AFFECTATION — LIBELLÉ — SIRET

GESTION POSTE 10 022 (3) | 981 022 | (4)

IDENTIFICATION

MIN.	NUMÉRO (5)	CLÉ	N°DOS	GRADE (6)	ENFANTS À CHARGE (7)	ÉCH. (8)	INDICE OU NB. D'HEURES (9)	TAUX HORAIRE OU NBI (10)	TEMPS PARTIEL (11)
	206	14	30	PROF. CERTIFIE CN EP	01	04	0458		

CODE	ÉLÉMENTS (12)	À PAYER	À DÉDUIRE (13)	POUR INFORMATION (14)
101000	TRAITEMENT BRUT	2146,19		
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	2,29		
200364	ISOE PART FIXE	101,13		
201228	I.S.O.E. PART MODULABLE	103,82		
202209	IND. COMPENSATRICE CSG	17,60		
202354	PARTICIPATION À LA PSC (15-5)	15,00		
401192	COT SAL VIEILLESSE PLAFON		161,36	
401210	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		55,14	
401310	C.S.G. DEDUCTIBLE		156,24	
401510	C.R.D.S.		11,49	
402192	COT SAL VIEILLESSE DEPLAF		9,35	
403392	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			122,78
403592	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			11,69
403692	COT PAT VIEILLESSE PLAF			199,95
403792	COT PAT VIEILLESSE DEPLAF			44,43
403892	CONT SOLIDARITE			6,44
	AUTONOMIE 404092 COT PAT MALADIE			208,18
	DEPLAFON 501010 COT SAL IRCANTEC		66,32	
	TR.A 501090 COT SAL RAEP		23,38	
501091	COT ASSURANCE PREVOYANCE		4,67	
501110	COT PAT IRCANTEC TR.A			99,48
501190	COT PAT RAEP			23,38
554500	COT PAT VST TRANSPORT			46,77
	(15-4)		286,00	
600100	PRECOMPTE POUR TROP PERCU		32,42	
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS			
011100	NET A PAYER AVANT PAS (21)			1850,66
558000	PRELEVEMENT A LA SOURCE TX PERSONNALISE 2,60		49,85	

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO (15-3)

• RAPPELS : VOIR DÉCOMPTE (15-1) — TROP PERCU INIT. SUR REM — (15-2) — -286,00

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE (16)		TOTAUX DU MOIS		
	2815,71	2371,03	856,22	763,10
	COÛT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER		TOTAL CHARGES PATRONALES
BASE SS DE L'ANNÉE (17)	BASE SS DU MOIS	1 800,81 € (18)		
7 005,5	2 338,61			
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS			
5 721,85	1 917,29			

COMPTABLE ASSIGNATAIRE
DRFIP 035

MIS EN PAIEMENT LE
25 MARS 2019

VIRÉ AU COMPTE N° (19)

(20)

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

DANS VOTRE INTÉRÊT, CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE

100412

206 100412 981035 0350874 PONTANARGSA

FAC SIMILE

PRÉCISIONS SUR LE BULLETIN DE PAYE

(1) Mois de... Mois de traitement.

(2) Temps de travail Indiqué "151,67 h" pour un service à un temps complet.

(3) Affectation
Gestion :
- Désignation du service gestionnaire
- N° de gestion : un préfixe (901 ou 996 pour le 1er degré, 980 ou 981 pour le 2nd degré) suivi du n° du département.

Poste :
- Numéro du département suivi du numéro à quatre chiffres désignant votre établissement.

(4) Siret - Le Système d'Identification du Répertoire des ÉTablissements (SIRET) est un code Insee. Il s'agit de l'identifiant géographique de l'employeur.

(5) Identification
- MIN : 206, code Ministère de l'Éducation nationale
- NUMERO : N° d'immatriculation sécurité sociale de l'enseignant
- CLE : code clé INSEE
- DOS : N° du dossier financier

(6) Grade - Échelle de rémunération.

(7) Nombre d'enfants à charge
Intervient pour le calcul du supplément familial de traitement (SFT).

(8) Échelon - Échelon détenu dans le grade.

(9) Indice - Indice correspondant au grade et à l'échelon

(10) Taux horaire ou NBI - Nouvelle bonification indiciaire (pour certains enseignants, exemple : maître en ASH, DDFPT - directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques).

(11) Temps partiel - Fraction du temps de travail, en cas de temps partiel.

(12) Eléments du salaire
Traitement brut : Obtenu en multipliant l'indice de votre échelon par la valeur mensuelle du point de la Fonction Publique (et par la fraction du temps de travail en cas de temps partiel).
Supplément familial de traitement : Montant selon le nombre d'enfants à charge (Versé à un seul des parents).
Indemnité résidence : Versée dans quelques villes (Brest, Lorient,...) selon la zone d'implantation (1% ou 3% du traitement brut).
Indemnités diverses : ISO, HSA , HSE, IMP...

(13) A déduire - Retenues et cotisations salariales à déduire (à la charge du salarié).

(14) Pour information, les cotisations patronales Charges patronales versées par l'Etat.

(15) Rappels (15-1) à (15-5)
Ce sont des régularisations (voir case (15-1)) faisant l'objet d'un décompte joint (rappel après promotion, régularisation suite arrêt maladie, modification quotité travail...).
Dans le cas d'un rappel positif, le montant est indiqué en case (15-2) . S'il s'agit d'un trop-perçu, le montant total à rembourser est indiqué en (15-3) et la retenue mensuelle en ligne (15-4) (Précompte pour trop perçu calculé par la DRFIP selon le principe de la quotité saisissable et tenant compte de critères liés au salaire versé et au nombre d'enfants à charge (SFT), participation à la part sociale complémentaire (PSC) (15-5) .

(16) Numéro sécurité sociale
N° de sécurité sociale de l'enseignant avec la clé.

(17) Montant imposable pour l'année et pour le mois - Salaires nets perçus augmentés de la CSG non déductible et de la RDS.

(18) Net à paye - Salaire brut diminué des cotisations.

(19) Viré au compte n°... - Compte bancaire sur lequel est viré le traitement.

(20) Nom et adresse du salarié - Adresse personnelle de l'enseignant.

(21) Prélèvement à la source (PAS)
Taux personnalisé calculé par l'administration fiscale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ENSAP
Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public

L'ENSAP, ESPACE NUMÉRIQUE SÉCURISÉ DE L'AGENT PUBLIC

Retrouvez vos buletins de salaires dématérialisés

dans votre espace de stockage numérique unique et personnel : Espace numérique sécurisé de l'agent public - **https://ensap.gouv.fr/**

CONGÉS ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

POUR LES MAÎTRES CONTRACTUELS ET AGRÉÉS À TITRE PROVISOIRE

Congés pour raison de santé

Type de congés	Durée	Droits attachés au congé
Congés de maladie ordinaire (CMO)	Durée maximale de douze mois	Plein traitement pendant 3 mois, Demi-traitement pendant 9 mois
Congés de longue maladie (CLM)	Durée maximale de trois ans	Plein traitement pendant un an, Demi-traitement pendant deux ans
Congés de longue durée (CLD)	Durée maximale de cinq ans	Plein traitement pendant trois ans, Demi-traitement pendant deux ans
Congés sans traitement pour raison de santé	Prononcé à l'expiration des droits à CMO, CLM, CLD Accordé pour une période maximale d'une année renouvelable deux fois	Congé non rémunéré

Congés pour raisons personnelles ou familiales

Congé de maternité	16 semaines (premier ou deuxième enfant) ou 26 semaines (à partir du troisième enfant)	Plein traitement (prolongation du stage mais titularisation prenant effet sans prorogation imputable à ce congé)
Congé d'adoption	16 à 22 semaines (à partir du troisième enfant)	Plein traitement (prolongation du stage mais titularisation prenant effet sans prorogation imputable à ce congé)
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	25 jours consécutifs ou 32 jours en cas de naissances multiples	Plein traitement
Congé pour élever un enfant de moins de 12 ans	3 ans maximum	Congé non rémunéré (avec incidence : prolongation du stage)
Disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire pacsé	3 ans maximum	Congé non rémunéré (avec incidence : prolongation du stage)
Congé parental	Accordé par période de six mois renouvelables ; le terme du congé parental prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant	Congé non rémunéré (avec incidence : prolongation de la durée du stage)
Congé de présence parentale pour un enfant à charge dont la maladie, un accident ou le handicap présente une particuliaire gravité rendant votre présence soutenue et des soins contraignants	Durée maximale de 310 jours ouvrés : jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration. On en compte 5 par semaine - au cours d'une période de 36 mois pour un même enfant et la même pathologie.	Congé non rémunéré (avec incidence : prolongation de la durée du stage)
Congé de solidarité familiale permet à un agent public de rester auprès d'un proche en fin de vie	accordé selon l'une des formes suivantes : . période continue de 3 mois maximum, renouvelable 1 fois .périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut pas être supérieure à 6 mois .temps partiel à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois.	non rémunéré (prolongation du stage maisde de titularisation prenant effet sans prorogation imputable à ce congé) possibilité de bénéficier de l'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie (CAF)

Autorisations d'absence accordées sous réserve des nécessités du service

Mariage ou Pacs de l'enseignant	Durée: cinq jours ouvrables maximum entourant le mariage	Avec traitement
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption cumulables avec le congé de paternité dans une période de 15 jours entourant la naissance	Avec traitement
Pour soins à enfant de moins de 16 ans *malade et garde d'enfant *Pas de condition d'âge pour un enfant handicapé	*Soit 12 jours maximum lorsque l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'aucune autorisation *Soit 6 jours pour chacun des parents bénéficiant de ce type d'autorisation	Avec traitement
Décès ou maladie très grave du conjoint, d'un parent, d'un enfant	3 jours ouvrables éventuellement majoré du délai de route de 48 heures	Avec traitement
Convocations à un concours et examens professionnels	2 jours de préparation par concours + durée de(s) épreuves(s)	Avec traitement

CRÉATION DU SAPAP, SERVICE ACADÉMIQUE DE PRÉVENTION ET D'APPUI AUX PERSONNELS

En réponse à la mise du plan santé au travail dans la fonction publique 2022-2025, ainsi qu'aux orientations stratégiques ministérielles en matière de prévention et de santé et sécurité au travail, le **Service Académique de Prévention et d'Appui aux Personnels** est créé à cette rentrée scolaire.

L'objectif du SAPAP est d'accompagner l'agent dans son parcours de vie professionnelle, afin de :

- Prendre en compte les parcours professionnels, afin d'anticiper les évolutions prévisibles liées aux conditions de travail ;
- Prévenir le risque de désinsertion professionnelle et sociale ;
- Favoriser la prévention primaire, afin de réduire autant que possible en amont les risques d'usure à partir de l'évaluation des risques et de la mise en œuvre d'actions de prévention, incluant notamment la prise en compte des facteurs de risques psycho-sociaux.

Le SAPAP s'articule autour de trois pôles :

> Compétences et parcours professionnels

- Cellule mobilité carrière
- Dispositif RH de Proximité

> Égalité au travail

- Mission académique pour l'égalité diversité
- Mission académique à l'intégration des personnels en situation de handicap

> Santé et sécurité au travail

- Prévention santé et sécurité au travail
- Cellule d'écoute STOP DISCRI

Contact : ce.sapap@ac-rennes.fr

QUE FAIRE EN CAS DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU DE VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES ?

Vous pensez être victime ou témoin direct d'une situation de discrimination, de harcèlement moral ou de violences sexuelles et sexistes sur votre lieu de travail :

- ne restez pas isolé face à la situation en cause et, si possible, essayez de vous en éloigner physiquement pour vous protéger ;
- contactez le dispositif de recueil académique de signalement **Stop-Discri@ac-rennes.fr** ;
- alertez votre supérieur hiérarchique (inspecteur de circonscription du premier degré, chef d'établissement, chef de service) ;
- faîtes-vous accompagner par un acteur de la sécurité et de la santé au travail, un représentant des personnels, le défenseur des droits, Violences Femmes Info (numéro de téléphone 39 19), des associations spécialisées (association européenne contre les violences faites aux femmes au travail – AVFT, centre national d'information sur les droits des femmes et des familles - CNIDFF) ;
- signalez la situation auprès de la gendarmerie ou de la police. https://www.service-public.fr/cmi.

Ces acteurs ont tous vocation à vous accompagner dans vos démarches. Vous pouvez vous adresser simultanément ou successivement à plusieurs d'entre eux.

DÉCLARER SON HANDICAP

La déclaration de travailleur handicapé est une démarche volontaire de l'agent. Elle lui permet de bénéficier de droits spécifiques :

- un accès à l'emploi facilité,
- un environnement de travail aménagé,
- une carrière professionnelle adaptée,
- des aides.

Les personnes souhaitant se faire reconnaître comme travailleur handicapé, qu'elles soient déjà fonctionnaires ou non, sont invitées à contacter la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de leur résidence. Celle-ci leur fournira toutes les informations utiles et les formulaires nécessaires (ces derniers sont aussi disponibles dans les mairies). Les personnes dont le handicap a été reconnu par la MDPH peuvent se déclarer à tout moment auprès de leur gestionnaire.

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF ACADÉMIQUE DE SIGNALEMENT **STOPDISCRI** ?

Le **dispositif académique de signalement** a pour objet de protéger, d'accompagner, de soutenir les agents de l'académie de Rennes qui pensent être victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les services compétents.

Il garantit que les signalements recueillis sont instruits dans un cadre confidentiel et neutre par des professionnels de l'écoute formés aux problématiques liées aux actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Comment le contacter ?

Le dispositif académique de signalement est saisi par message électronique à l'adresse **stopdiscri@ac-rennes.fr**.
Le signalement doit comporter une description brève de la situation qui motive la saisine du dispositif, et les coordonnées de son auteur afin qu'il puisse être joint par un écoutant.

Qui peut le contacter ?

- Les agents de l'académie en activité,
- Les agents de l'académie ayant quitté l'académie depuis moins de 6 mois à la suite d'un départ en retraite ou d'une démission,
- Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis 3 mois au plus,
- Les agents recrutés par les EPLE dès lors qu'est mis en cause un personnel de l'académie.

Le signalement peut aussi émaner d'un agent en activité dans l'académie, d'un représentant d'une organisation syndicale, ou de tout acteur des réseaux de soutien et de prévention (médecin de prévention, assistant de service social, inspecteur santé sécurité au travail, conseiller de prévention, assistant de prévention), témoin ou ayant eu connaissance de faits susceptibles de constituer une discrimination et/ou une violence sexuelle et sexiste.

Vous êtes témoin direct ?

La victime peut être dans l'incapacité de dénoncer les faits dont elle est l'objet (isolement, peur des répercussions...). Si vous êtes le témoin direct de faits de harcèlement ou qu'ils ont été portés à votre connaissance, il convient de les relater à l'adresse **stopdiscri**@ac-rennes.fr.

LE SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Le service social est composé de 7 professionnels assistants sociaux du personnel et de l'assistant social conseiller technique du recteur.

Au niveau académique

Ils contribuent à faciliter, par des actions de prévention ou par le traitement de questions liées :

- **l'accès aux droits** (droit civil, droit de la consommation, droits sociaux, statut et droit du travail, protection sociale, action sociale…),
- **la situation économique** (ressources, gestion financière, déplacement, mobilité, logement…),
- les relations en milieu de travail et/ou familial.

Comment contacter le service social en faveur des personnels de l'académie (SSA)

Secrétariat du SSA de Rennes
96, rue d'Antrain - CS 10503 – 35705 Rennes cedex 7
T 02 23 21 73 61 - ce.ssa@ac-rennes.fr

Dans chaque département

Des assistants de service social, sont affectés dans les départements. Chacun d'eux couvre un secteur géographique et propose des rendez-vous.

- **Côtes d'Armor Ouest et Morbihan Nord :** Céline Lehardy 06 75 22 41 35
- **Côtes d'Armor Est :** Marie Le Pautremat-Tanguy 02 96 75 91 10 - 06 20 37 37 46
- **Finistère Nord :** Agnes Carval - 02 98 43 84 22 - 06 34 42 74 44
- **Finistère sud :** Sylvie Dieppedalle - 02 98 98 98 70
- **Ille-et-Vilaine Nord-Est (nord de la Vilaine) :** Yoann Guillotin - 02 23 21 73 67 - 06 82 94 73 49
- **Ille-et-Vilaine Nord-Ouest (nord de la Vilaine) :** Marie Le Pautremat-Tanguy 02 96 75 91 10 - 06 20 37 37 46
- **Ille-et-Vilaine Sud (sud de la Vilaine) :** Zorha Savin - 02 99 25 11 93 - 06 23 37 97 97
- **Morbihan Sud :** Sonia Durif - 02 97 01 86 56 - 06 71 96 84 28

Les assistants sociaux interviennent à la demande directe d'un personnel par téléphone, par messagerie ou par courrier postal. **Les interventions sont cadrées par les règles déontologiques de la profession.**

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

La gestion des prestations d'action sociale en faveur des personnels de l'académie est mutualisée au sein du service académique de gestion de l'action sociale, basé à la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine.

Adresse postale : DSDEN 35 - Service académique de gestion de l'action sociale - CS 50605 - 35706 Rennes cedex 7.
Adresse physique : DSDEN 35 - Service académique de gestion de l'action sociale - 1 quai Dujardin à Rennes - fax 02 99 25 10 90
Quelques exemples de prestations : Garde de jeunes enfants, Chèques vacances, Aide à l'installation ….

LE SERVICE MÉDICAL DE L'ACADÉMIE EN FAVEUR DES PERSONNELS

QUI SONT LES PROFESSIONNELS DU SERVICE ?

Le médecin conseiller technique du recteur :
Dr Catherine BURGAZZI - Tél. 02 23 21 73 53
Médecins en faveur des personnels :
Dr Sylvie FILLEUL (dpt 56) - Tél. 02 97 87 97 29
Dr Laurence GOYEC (dpt 29 et 22 Ouest) - Tél. 02 98 49 40 24
NC (dpt 22) - Tél. 02 23 21 73 56
NC (dpt 35) - Tél. 02 23 21 73 56

Ils assurent les consultations du service médical en faveur des personnels :

• **à la demande directe d'un personnel :**

Les demandes de rendez-vous se font par écrit et précisent :
- la situation professionnelle
- la (les) difficulté(s) rencontrée(s) accompagnée(s) de toutes pièces médicales utiles.

• **à la demande de l'administration :**
- soit sur rapport écrit d'un supérieur hiérarchique
- soit dans le cadre de l'instruction et du suivi des situations relevant d'aménagement des conditions de travail.

NB : les médecins des personnels ne sont pas l'équivalent des médecins ''agréés'' par le préfet pour la fonction publique : ils n'assurent ni les visites d'embauche, ni les contre-visites sur arrêts de travail.

Ils ne sont pas médecins de soins, ils n'assurent pas de prescription thérapeutique et ne prescrivent pas d'arrêts de travail.

Comment contacter le service médical de l'académie (SMA) :

Secrétariat du SMA
96, rue d'Antrain - CS 10503 - 35705 Rennes cedex 7
T 02 23 21 73 53 - ce.sma@ac-rennes.fr

Faire appel au médiateur

Si un désaccord survient, dans le cadre professionnel, avec une décision individuelle prise par un supérieur hiérarchique ou un service (DSDEN, Rectorat…), vous pouvez solliciter, gratuitement, une médiation auprès des médiateurs académiques.

Cadres retraités de l'éducation nationale, ils sont indépendants de l'autorité académique et peuvent conduire une démarche de médiation dans le respect de la confidentialité.

Sauf pour les cas où une médiation est obligatoire préalablement à la saisine du juge administratif (voir le paragraphe "voies et délais de recours" qui figure sur la décision contestée), s'adresser au médiateur ne suspend pas les délais de recours contentieux.

Un accueil téléphonique est à votre service au **02 99 25 35 25.**

Vous pouvez également solliciter les médiateurs en adressant un courriel à mediateur@ac-rennes.fr

La médiation dans l'éducation nationale et l'enseignement supérieur est organisée par les articles D 222-37 à 42 du code de l'éducation.

Le rapport annuel de la médiatrice nationale est consultable en ligne.

• Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site :

www.education.gouv.fr/faire-appel-au-mediateur-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur-9788

Contact Médiateurs académiques
Brigitte KIEFFER et Denis SCHENKER
96 rue d'Antrain - CS 10503 - 35705 Rennes cedex 7
Tel : 02 99 25 35 25 - Mel : mediateur@ac-rennes.fr

LES ACCÈS À NOS SERVICES

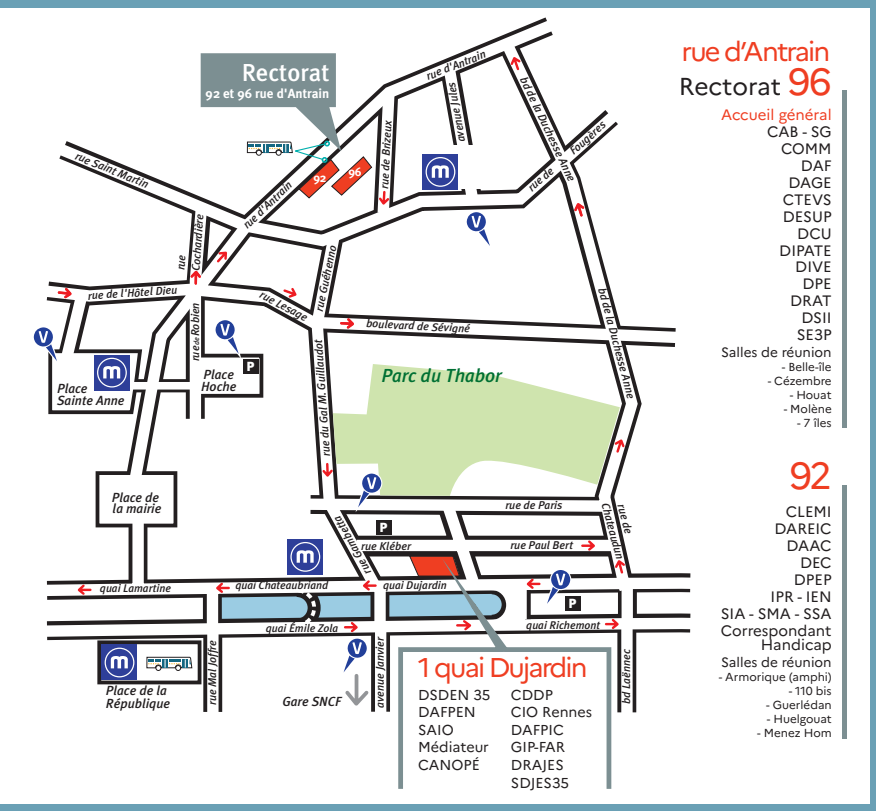

rue d'Antrain
Rectorat 96

Accueil général
CAB - SG
COMM
DAF
DAGE
CTEVS
DESUP
DCU
DIPATE
DIVE
DPE
DRAT
DSII
SE3P

Salles de réunion
- Belle-île
- Cézembre
- Houat
- Molène
- 7 îles

92

CLEMI
DAREIC
DAAC
DEC
DPEP
IPR - IEN
SIA - SMA - SSA
Correspondant Handicap

Salles de réunion
- Armorique (amphi)
- 110 bis
- Guerlédan
- Huelgouat
- Menez Hom

1 quai Dujardin

DSDEN 35
DAFPEN
SAIO
Médiateur
CANOPÉ
CDDP
CIO Rennes
DAFPIC
GIP-FAR
DRAJES
SDJES35

Le rectorat est situé au 92 de la rue d'Antrain à Rennes.

Comment accéder à nos services ?

En bus, en empruntant la ligne 5 qui passe par le centre ville, la place de la République jusqu'à l'**arrêt Rectorat**.

En métro, accessible de la gare SNCF, il vous amènera à la **Place Sainte Anne** ou **Fac de droit Jules Fery** à 5mn à pied de nos bureaux.

En Vélostar, pour les abonnés : une station se trouve près de la Fac de Droit rue de Fougères, et une autre place Hoche.

En voiture, accédez à Rennes par la rocade nord (N136), sortie 14, porte de Maurepas, puis empruntez l'avenue du Général Patton et enfin la rue d'Antrain jusqu'au 92.
Attention, le nombre de places est limité sur le parking du rectorat !

ACADÉMIE DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

96 rue d'Antrain
CS 10503 - 35705 Rennes Cedex 7
T 02 23 21 77 77

Toutes les informations sur :

www.ac-rennes.fr @acrennes Academie de rennes
@acrennes youtube.com/RennesRectoratTV

thématique
Livret d'accueil des nouveaux enseignants de l'enseignement privé sous contrat

éditeur
Rectorat - 96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes cedex 7

contact
Division des Personnels des Établissements Privés

date de parution
Août 2024

conception réalisation
Service communication
Rectorat académie de Rennes

crédit photo
© Rectorat communication - Pexel

impression
350 ex - Unité Académique de Reprographie
IMPRIM'VERT®

sous reserve d'erreurs typographique ou de changements post impression 0823